



Région
Hauts-de-France

Direction
Agence Hauts de France 2040
Service aménagement régional

Courrier arrivé le
19 FEV. 2024
MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

Réf : AHDF-2024-001257
Dossier suivi par : Stéphanie DEPREZ
Tél : 03 74 27 15 32
Mail : stephanie.deprez@hautsdefrance.fr

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire
Mairie de Avesnes-les-Aubert
Rue Camélinat
59129 AVESNES-LES-AUBERT

Amiens, le **14 FEV. 2024**

Objet : Modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre courrier concernant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de AVESNES-LES-AUBERT.

Les PLU sont des instruments opérant pour la gestion de l'espace et le développement équilibré des territoires. C'est pourquoi la Région porte un intérêt à ce document stratégique.

Le SRADDET Hauts-de-France a été adopté le 30 juin 2020 et approuvé par le Préfet le 4 août 2020. Il est intégralement téléchargeable sur <https://2040.hautsdefrance.fr/download/sraddet-adopte-en-2020/>.

Au titre de l'article L 4251-3 du CGCT et selon la hiérarchie des normes, le SRADDET s'impose au Schéma de cohérence territorial et à défaut au PLU. La Région a décidé de concentrer son accompagnement sur les Schémas de cohérence territoriaux et c'est donc à travers le SCoT de votre territoire (qui intègre votre commune et le périmètre de votre PLU) que le SRADDET s'appliquera.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir excuser l'absence des services régionaux au cours de la procédure citée en objet.

Veillez croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Par délégation du Président du Conseil régional,

Patricia LECOEVRE
Directrice

N.B. : Cet accusé de réception ne tient pas lieu d'avis de la Région sur le projet



151, avenue du Président Hoover - 59555 Lille Cedex - Accès métro : Lille Grand Palais
Tél. (0)3 74 27 00 00 – fax (0)3 74 27 00 05 - hautsdefrance.fr



Courrier arrivé le
28 MARS 2024



MAIRIE
D'AVESNES LES AUBERT

Le Vice-Président

Monsieur Alexandre BASQUIN
Maire
Hôtel de Ville
Rue Camélinat
B.P. 29
59129 AVENES-LES-AUBERT

Lille, le 26 MARS 2024

Monsieur le Maire,

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez notifié au Département le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Les politiques d'aménagement et d'urbanisme ont un impact majeur sur le territoire. C'est pourquoi le Département porte un intérêt particulier à ces questions.

L'adaptation de l'OAP 2 « Rue Barbusse » (RD74A), objet de la présente modification simplifiée, vise à permettre l'installation d'une gendarmerie et de 16 logements de fonction. Celle-ci prévoit donc l'intégration d'une « zone à vocation d'équipement d'intérêt général – services à la population » au sein de cette OAP et le changement d'accès à la rue Barbusse.

Le Département souhaite appeler votre attention sur les difficultés de stationnement dans le secteur, au niveau de la rue Barbusse, englobant l'OAP. Ces difficultés devront être prises en compte lors de la réalisation du projet. Concernant la réalisation des accès à la rue Barbusse, le Département émet un avis favorable, sous condition que les accès soient à sens unique (une entrée et une sortie bien identifiées). Les services de l'arrondissement routier de Cambrai devront être saisis lors de la réalisation du projet pour donner les prescriptions techniques sur les accès au domaine public. Ils peuvent être joints par mail à l'adresse suivante : voirie.Cambrai@lenord.fr.

Je vous remercie de me transmettre un dossier dématérialisé relatif à cette procédure quand celle-ci aura été approuvée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.

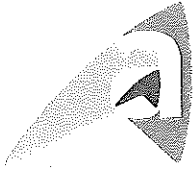


Nicolas SIEGLER

Vice-Président en charge de l'Aménagement du territoire, du
Logement et du Canal Seine-Nord Europe

Ref : N° DTT 2024072, Direction Territoires et Transitions, manon.camus@lenord.fr , Tél. : 03.59.73.56.75

lenord.fr



CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS

Courrier arrivé le
28 MARS 2024

Monsieur Alexandre BASQUIN MAIRIE
Maire D'AVESNES LES AUBERT
Hôtel de ville
Rue Camélinat
BP 29
59129 AVESNES-LES- AUBERT

Service : Aménagement territorial
Nos références : CD / TAJ / AT / IM / 2024 – 191
Dossier suivi par : Marianne BOUTRY
marianne.boutry@npdc.chambagri.fr, tél. 03 21 60 48 60
Vos références :
Objet : Consultation sur le projet de modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme d'Avesnes-les- Aubert

Saint-Laurent-Blangy, lundi 25 mars 2024

Siège administratif
56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent Blangy cedex
Tél : 03 21 60 57 57
Siret 130 013 543 00029

Monsieur le Maire,

Vous nous avez notifié le dossier du projet de la première modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de votre commune et nous vous en remercions.

La Chambre d'Agriculture souhaite formuler plusieurs remarques reprises dans l'avis ci-dessous.

La modification de votre PLU porte sur l'OAP rue Henri Barbusse. Nous notons que ce secteur, classé en zone UBr, est une ancienne friche industrielle qui a été retraitée, avec le concours de l'EPF, pour y développer un programme d'habitat.

L'OAP du PLU approuvée prévoit une densité minimale moyenne de 18 logements par hectare (en comptant la frange ouverte sur la rue Henri Barbusse qui projette de l'habitat groupé pour élever la densité à 20 logements par hectare).

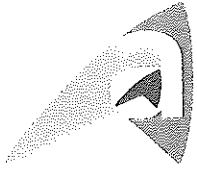
La procédure que vous nous soumettez vise à modifier cette OAP pour permettre la construction d'une caserne de gendarmerie et de 16 logements de fonction. La Chambre d'Agriculture n'est pas opposée à ce projet qui participe également au renouvellement urbain.

Toutefois, nous tenons à nous assurer que ce site de 2,6 ha ne sera pas uniquement consacré à l'accueil de la gendarmerie et des logements de fonction mais qu'une partie du site pourra accueillir un programme d'habitat et permettre d'atteindre la densité moyenne de 18 logements par hectare comme inscrit dans votre PLU approuvé.

En l'état, les pièces du dossier ne détaillent pas clairement le principe d'aménagement de l'OAP et la répartition entre le projet de gendarmerie et la réalisation de logements libres.

Agence d'Etat
299 Boulevard de Lods
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z



**CHAMBRE
D'AGRICULTURE
NORD-PAS-DE-CALAIS**

Par ailleurs, l'OAP prévoit, sans plus de précision, un « traitement paysager en fond de parcelles » entre la future zone résidentielle et la zone agricole.

Nous proposons de renforcer la rédaction pour prendre en compte la charte « agriculture et urbanisme » signée en septembre 2022 par le Préfet, les associations des maires du Nord et des maires ruraux, la Chambre d'Agriculture. Ce document préconise un traitement spécifique entre la frange urbaine et agricole sous forme d'une « bande tampon ».

Cette « bande » consiste en une transition qualitative entre l'espace à aménager et l'espace agricole. Elle peut se matérialiser par un écran végétalisé (haie), un aménagement hydraulique ou de coupure (fossé, noue, route ou autre élément...).

Ces aménagements ont l'intérêt de limiter les nuisances et de prévenir les conflits de voisinage lors des interventions et travaux dans les champs (bruits, poussières lors des récoltes ou travail du sol, épandages d'engrais, de fumier, de produits phytosanitaires...).

La Chambre d'Agriculture réserve ainsi son avis à la prise en compte des remarques formulées dans le présent courrier.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Siège administratif

56 avenue Roger Salengro
BP 80039
62051 Saint-Laurent-Blangy cedex

Tél : 03 21 60 57 57

Siret 130 013 543 00025

Le Président,

Christian DURLIN



Siège social

299 Boulevard de Leeds
59000 Lille

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Établissement public
Loi du 31/01/1924
Siret 130 013 543 00033
APE 9411Z